

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (5) : M.COLIN, M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Cenon-sur-Vienne - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et autres réseaux - Formation d'un groupement de commandes

Sur la rue du Dauphiné, à Cenon, depuis la rue de Franche-Comté jusqu'à la rue du Languedoc, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable méritent un renouvellement de par leur vétusté et leur dégradation par les racines des arbres, situés à proximité. Le projet s'étend sur environ 340m et a une durée prévisible de 4 mois au total.

Compte tenu de la présence de 3 maîtres d'ouvrage, il est opportun de constituer un groupement de commandes pour coordonner ces travaux efficacement avec un lot unique et ainsi optimiser les coûts.

L'estimation des travaux s'élève à :

Grand Châtellerault, renouvellement du réseau d'assainissement : 131 k€ H.T.

Commune de Cenon, remplacement du réseau d'eaux pluviales : 90 k€ H.T.

Eaux de Vienne, SIVEER, remplacement du réseau d'eau potable : 80 k€ H.T.

* * * * *

VU l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU l'article 3.II.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019

n°13

page 2/2

d'un ou de plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Grand Châtellerault, élu parmi ses membres ayant voix délibérante ;

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser la création du groupement de commandes composé de Grand Châtellerault, de la commune de Cenon et du syndicat Eaux de Vienne SIVEER pour des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et des branchements

- d'approuver la désignation de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes ;

– de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de Grand Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. Jean-Paul BARBOT en qualité de titulaire et M. Alain GUIMARD en qualité de suppléant.

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés pour le montant estimé de 131 k€ HT et tout pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER